

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 9 - AOUT 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de démolition de véhicules hors d'usage
sur la commune de CHANEINS, présenté par la société BFM RECUPERATION
Département de l'Ain
présentée par la société BFM**

REFER : S:\CEPE\ EEP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\01_ICPE_UT\2011\DAE_
BFM_Chaneins\avis definitif\avis_AE_BFM_09_08_2011.odt, n° 359

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le centre de démolition de véhicules hors d'usage sur la commune de CHANEINS, présentée par la société BFM RECUPERATION, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 4 juillet 2011, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.
L'Agence Régionale de Santé (ARS) a également été consultée le 4 juillet 2011 en application de l'article R. 122-1 du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés.

Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1-1 Identité du pétitionnaire.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé par la société BFM.

1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation

Le projet, relatif à une activité de démolition de véhicules hors d'usage (VHU), se situe sur le territoire de la commune de CHANEINS.

Il s'agit d'un nouveau dossier de demande d'autorisation, lié à une nouvelle activité sur un site existant, bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un dépôts de métaux du 08 juin 2009.

1-3 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'établissement est située au sein d'une zone artisanale créée récemment.

1-4 Les principaux risques d'impacts potentiels

Les principaux impacts identifiés sont relatifs aux scénarios de pollution par les fluides des VHU.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT

2.1- Caractère complet et qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-8 du Code de l'Environnement.

L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et permet d'identifier et de localiser les enjeux environnementaux.

Le développement des différents impacts générés par le projet (rejets atmosphériques, rejets aqueux, production de déchets) est proportionné aux caractéristiques des installations et aux enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le projet.

Toutefois, le volet « bruit » aurait mérité d'être plus développé du fait d'un dépassement des niveaux sonores admissibles en un point des limites de propriété.

Par ailleurs, les enjeux sanitaires du projet ont été évalués de manière proportionnée à la nature et à la quantité des rejets industriels prévisibles des installations.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact permet d'appréhender rapidement les enjeux environnementaux liés au projet et les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre par le pétitionnaire.

2.2- Caractère complet et qualité de l'étude de dangers, présence des différents chapitres

L'étude de dangers comprend les différents chapitres prévus à l'article R512-9 du Code de l'Environnement.

L'étude des différents scénario d'accidents et les mesures de maîtrise des risques détaillées dans le dossier sont proportionnés aux potentiel de dangers identifiés et à la vulnérabilité des cibles potentielles.

Le résumé non-technique de l'étude de dangers permet d'appréhender rapidement les risques liés au projet.

3-- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités.

les mesures de maîtrise des rejets proposées permettent, selon le demandeur, d'atteindre les valeurs limites d'émission applicables à ce type d'installation.

Les mesures de maîtrises des risques associées aux installations identifiées comme susceptibles de conduire à des effets à l'extérieur de l'établissement permettent, selon le demandeur, d'atteindre un niveau de risque acceptable.

4 - AVIS CONCLUSIF DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger sont proportionnées aux enjeux identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, et les enjeux environnementaux sont correctement pris en compte compte-tenu de la nature, de la taille et de la localisation du projet.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional par délégation
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI



